

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



unité mobile mise en place dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air à proximité des carrières du Nord Caraïbes

De janvier à décembre 2016, Saint-Pierre

Surveillance de la qualité de l'air à proximité des carrières du Nord-Caraïbes

Dans le cadre du Comité d'Information et de Suivi des Carrières (CIS), Madininair a été sollicité pour renouveler en 2016, l'étude de la qualité de l'air à proximité des carrières Nord-Caraïbes.

Depuis 2004, cette étude est menée tous les deux ans afin de suivre l'impact de l'activité d'exploitation des carrières Nord-Caraïbes sur la qualité de l'air de Saint-Pierre. Au cours de ces études, les polluants mesurés sont les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10µm (PM10) et le dioxyde d'azote (NO₂).

Les particules fines, PM10

Dans la commune de Saint-Pierre, les particules fines sont émises principalement par l'activité directe ou indirecte des carriers : l'exploitation des carrières, le transport des gravats du nord de l'île vers les communes du centre ou du nord atlantique, et la remise en suspension des particules déposées sur la chaussée. Ces particules fines ont un impact sur la santé de la population : selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Ainsi, la directive européenne 2008/50/CE a fixé pour ces particules des normes environnementales pour la protection de la santé.

Le dioxyde d'azote, NO,

Le dioxyde d'azote est considéré comme le traceur de la pollution automobile. Il est émis principalement par l'activité indirecte de l'exploitation de la carrière : le transport de matériaux. Ce gaz est un irritant des bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires. Ainsi, la directive européenne 2008/50/CE a fixé des normes environnementales pour la protection de la santé.

Les études précédentes (2004, 2006-2007, 2012 et 2014) ont mis en évidence des zones à risque de dépassement des normes environnementales pour ces deux polluants. En 2016, le Comité d'Information et de Suivi des Carrières (CIS) a donc décidé de renforcer la surveillance sur 5 sites de mesure présentant des dépassements ou des risques de dépassement des normes environnementales : à Fond Canonville, au lieu-dit «Coulée Rivière Blanche», dans le quartier Périnelle, à l'entrée nord du bourg de Saint-Pierre et, au quartier La Galère.

Ainsi, sur les 4 premiers sites, Madininair disposera tous les 3 mois un moyen mobile pendant 2 semaines consécutives pour avoir une représentativité annuelle des concentrations en particules PM10 et en dioxyde d'azote. Le site du quartier La Galère fera l'objet d'une surveillance continue grâce à la station fixe implantée dans l'enceinte du Centre de Découverte des Sciences de la Terre.

Plus d'infos sur sur www.madininair.fr

CONTACT PRESSE:

Gaëlle Grataloup, responsable communication gaelle.grataloup@madininair.fr tél. : 0596 60 83 80 ou 0696 83 19 91

fax: 0596 71 32 02